

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 12 Mai 2022

Procès-verbal N° 27

Président : André DAVOINE

<u>Présents</u>: Jean-Claude CASSÉ - Xavier VÉLILLA – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°71 *MATCH N° 24501117* : Entente A.G.S. 2 / AUCH FOOTBALL 2 – Coupe U15 – District – Tour 1 du 07/05/2022.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel du responsable de l'Entente l'A.G.S. reçu le 04-05-2022 à 21h28 informant que par manque d'effectifs, leur équipe 2 ne pourra être alignée pour disputer le match cité en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'Entente A.G.S.2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'AUCH FOOTBALL 2
- AUCH FOOTBALL 2 qualifié pour La suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.

<u>Amende</u>: **30€** (**forfait Jeunes**) portés au débit du compte District de l'E.S. GIMONT, club support de l'entente A.G.S. (**525722**).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°72 *MATCH N 23577974*: A.S. MANCIET 2 / RBA F.C. - LE HOUGA - Championnat D.3 - Poule A - Journée 23 du 07/05/2022.

*Inversion de score sur la feuille de match

La Commission prend connaissance de la feuille de match indiquant un score de 5-1 en faveur de l'A.S. MANCIET 2.

Après lecture du courriel du RBA FC et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre attestant que le score inscrit sur la feuille de match a été inversé par erreur et que le résultat réel est de 5 buts à 1 en faveur du RBA F.C. LE HOUGA.

Considérant qu'une erreur de saisie du résultat (inversion du score) a été commise sur la feuille de match.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- HOMOLOGUE le résultat sur le score de 5 à 1 en faveur du RBA F.C. LE HOUGA
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

DOSSIER N°73 *MATCH N 24309530* : F.C. L'ISLE JOURDAIN / F.C. PAVIE – Championnat U.17 - Phase 2 / District – Journée 9 du 07/05/2022.

*Erreur de score sur la feuille de match

La Commission prend connaissance de la feuille de match indiquant un score de 4-3 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN.

Après lecture des courriels des deux clubs attestant que le score inscrit sur la feuille de match est erroné et que le résultat réel est de 5 buts à 3 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN.

Considérant qu'une erreur de saisie du résultat a été commise sur la feuille de match.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- HOMOLOGUE le résultat sur le score de 5 à 3 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire Jacques WARIN

Le Président André DAVOINE

and -